

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

SEANCE DU 29 JUIN 2017

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Française Chemardin.

Le 23 juin 2017, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Etaient présents :

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. DRILLON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. KEMPF, M. SKWIRZYNSKI (à partir de la délibération n°1), Mme LANGARD, M. OUGIER, M. BACUS, Mme MATTON.
M. MANGIN, Mme WUCHER (à partir de la délibération n°1), M. MATHERON.
M. BAN.

Etaient excusés et représentés :

M. DARNE, excusé et représenté par M. DRILLON
Mme BENHAFOUDA, excusée et représentée par Mme GUENIOT
M. VIGNERON, excusé et représenté par Mme GRANDCLAUDE
M. LAVICKA, excusé et représenté par M. BAN

Etaient excusés :

Mme MOUANDZA
M. ANCEAUX

Etaient absents :

M. SKWIRZYNSKI (pour la désignation du secrétaire de séance et la communication des décisions du Maire)
Mme WUCHER (pour la désignation du secrétaire de séance et la communication des décisions du Maire)
M. AOUCHACHE

Secrétaire de Séance : Vanessa MATTON

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017 :

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DECISIONS DU MAIRE**

DECISIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
43/2017	Tutorat de projet pour une enquête sur les Mobilités urbaines initiée par la Commission « Transport » du Conseil des Sages de la Ville	Université de Lorraine	Gratuit

44/2017	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 21/05/2017 pour le vide-grenier de La Californie	Association Départementale de protection Civile de Meurthe-et-Moselle	547,38 € TTC
45/2017	Mise en œuvre d'un spectacle musical dans le cadre de « J[Art]ville dans la rue » le 04/06/2017	Association A.P.R.E.	820,00 € TTC
46/2017	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour « J[Art]ville dans la rue » le 04/06/2017	Association Départementale de Protection Civile de Meurthe-et-Moselle	457,38 €
47/2017	Location de costumes Pour le gala de danse de l'École Municipale de Musique et de Danse des 9 et 10 juin 2017	SARL « Aiguilles en Scène »	3 833,0 € TTC
48/2017	Avenant 1 au lot 6 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes. Cela concerne le remplacement de la porte automatique coulissante par une porte battante motorisée, pour raison d'isolement acoustique.	Société BONECHER	Montant de l'avenant : -677,77 € TTC (soit un taux de variation du lot de -0,63%). Cette prestation porte le nouveau montant total du marché de 107 826,48 € TTC à 107 148,71 € TTC
49/2017	Contrat de licence de mise à disposition du logiciel DOMINO WEB qui définit les conditions d'utilisation du Logiciel et du module Petite Enfance Mikado	Société ABELIUM COLLECTIVITES	La prestation de maintenance correspond à un coût annuel de 400,00€ HT unitaire pour le 1er accès auquel s'ajoute un coût annuel de 110€ HT unitaire par accès supplémentaire. La prestation d'hébergement correspond à un coût annuel de 400,00€ HT.
50/2017	Avenant 1 au lot 8 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes. Cela concerne la dépose des murs en brique.	Société plâtrerie Nancéienne	Montant de l'avenant : +13 058,88 € TTC (soit un taux de variation du lot de +12,03%) Cette prestation porte le nouveau montant total du marché de 108 577,49 € TTC à 121 636,37 € TTC
51/2017	Avenant 1 au lot 10 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes. Cela concerne le renforcement de la cloison en sous-bassement suite à démolition.	Société Pierre LEMBO	Montant de l'avenant : +4 516,80 € TTC (soit un taux de variation du lot de +8,53%) Cette prestation porte le nouveau montant total du marché de 52 972,32 € TTC à 57 489,12 € TTC
52/2017	Avenant au lot 13 du marché de travaux pour la réhabilitation d'un immeuble de bureaux en bâtiment administratif. Cet avenant a pour objectif de substituer l'entreprise ENERGIES TERTIAIRE LORRAINE à la société CEGELEC titulaire initial du marché, suite aux évolutions liées à l'existence de ces sociétés.	Energies Tertiaires Lorraine	/
54/2017	Mise en place d'un dispositif de sécurité le 24/06/2017 de 18 h à 22 h pour « Jarville en fêtes »	Gardiennage Lorrain	216,86 € TTC

55/2017	Mise en place d'un dispositif de sécurité le 13/07/2017 de 18 h à 00 h pour la Fête Nationale	Gardiennage Lorrain	325,30 € TTC
56/2017	Marché de travaux concernant le lot 18 – tribunes télescopiques de l'opération de restructuration de la salle des fêtes	Société HUGON	113 550,00 € TTC
58/2017	Marché de travaux concernant le lot 1 – Gros Œuvre VRD pour la réalisation d'une séparation coupe-feu dans le bâtiment AMC	Société BETON Technique	45 186,61 € TTC
59/2017	Renouvellement du Contrat de service « e-enfance » pour les services de restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs et de l'enfance	Société Berger – Levrault	198, 00 € HT /mois
61/2017	Marché de travaux concernant le lot 2 – plâtrerie pour la réalisation d'une séparation coupe-feu dans le bâtiment AMC	Société ISO PLAQUISTE	52 434,00 € TTC
62/2017	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de Secours le 24/06/2017 de 11 h 30 à 22 h pour « Jarville en fêtes »	Association Départementale de protection Civile de Meurthe-et-Moselle	489,04 € TTC
63/2017	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de Sécurité le 24/06/2017 de 14 h à 18 h pour « Jarville en fêtes »	Gardiennage Lorrain	216,86 € TTC
64/2017	Marché de travaux concernant la réfection en étanchéité de toitures du Complexe Sportif	Société Etanchéité services Lorraine	45 645,24 € TTC

DECISIONS RELATIVES A LA FIXATION DE TARIFS

Décision n°	Objet
53/2017	Fixation des tarifs des prestations suivantes : Restauration Scolaire, Accueil Périscolaire et Centre de Loisirs et de l'Enfance(CLEJ)

DECISIONS RELATIVES A DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS

Décision n°	Objet
57/2017	Renouvellement de l'adhésion de la commune au Réseau Gérontologique G. Cuny pour Une cotisation annuelle de 358,20 €

DECISIONS RELATIVES AU LOUAGE DE CHOSES

Décision n°	Objet
60/2017	Convention d'occupation Précaire et révocable pour un appartement de type F4 au 15 rue Rameau

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

ENSEIGNEMENT

RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2017-2018

Suite à la réforme des rythmes scolaires, la Municipalité de Jarville-la-Malgrange a mis en place la nouvelle organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2014 dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Pour mener à bien ce nouvel aménagement du temps scolaire, la Collectivité s'était engagée dans une démarche concertée impliquant l'ensemble des acteurs du territoire intervenant dans le domaine de l'éducation afin d'aboutir à l'élaboration du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2014-2017.

Pour rappel, le PEDT a pour objectif de mobiliser toutes les ressources locales afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, et donc, d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Le PEDT arrivant à échéance en juin 2017, la Ville a procédé à l'évaluation des modes d'organisation mis en œuvre et observé le degré de réalisation des objectifs qui avaient été définis en 2014. La démarche d'évaluation a été abordée de la même manière que la phase de construction, à savoir dans le cadre d'une démarche partenariale mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire.

Les objectifs définis précédemment restent inchangés dans le sens où ce nouveau document s'appuie sur les enjeux identifiés selon 3 thématiques prioritaires : la réussite scolaire, la parentalité, la citoyenneté et l'accès aux loisirs.

Les points abordés dans ce PEDT ont été actualisés mais ce nouveau document repose sur les enjeux repérés en 2014, de même que sur les objectifs qui avaient, alors, été définis. Suite à l'évaluation qualitative et quantitative réalisée, ce nouveau PEDT propose une nouvelle organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2017-2018.

La validation de ce projet prend la forme d'un engagement contractuel entre la Collectivité et les services de l'Etat. Cet engagement sera de un an, soit de 2017 à 2018.

Il vous est proposé d'approuver le projet de renouvellement du PEDT joint en annexe.

Sur avis favorable des Commissions « Vie Scolaire - Enseignement » et « Enfance - Jeunesse – Parentalité » en date du 20 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le Projet Educatif Territorial 2017-2018.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif Territorial.

Monsieur BAN fait une déclaration dont le texte est joint en annexe au présent procès-verbal.

S'agissant de la participation au renouvellement du PEDT, Madame POLLI rappelle qu'il existe une commission qui est un groupe de travail, au sein duquel chacun est amené à s'exprimer. Le comité technique et le comité de pilotage sont avant tout des instances comprenant des gens de terrain qui sont là pour faire part de leurs expériences avec les enfants et pour construire le projet ; libre discussion ensuite en commission municipale, encore faut-il être présent.

Monsieur BAN rappelle avoir signalé, en commission, que lorsqu'il était question notamment des gouvernances, il avait demandé que l'ensemble des membres de la Commission puisse y être, y compris l'opposition.

Monsieur MATHERON rejoint les propos énoncés par Henri BAN concernant l'absence de participation de l'ensemble des élus dans les instances du PEDT, que ce soit le comité technique ou le comité de pilotage, quand bien même la nécessité d'avoir une démarche concertée et partagée par l'ensemble des acteurs a été énoncée. Il ne reviendra pas sur les dysfonctionnements d'un certain nombre de commissions (manque de communication des documents etc.) qui relativisent l'intérêt de participer à celles-ci.

Par ailleurs, s'agissant du décret qui vient de paraître et qui permet de revenir à la semaine de 4 jours, il souhaiterait qu'un débat le plus large possible et le plus concerté ait lieu, comme celui qui a eu lieu en 2013, lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ; dans l'intérêt de l'enfant à chaque fois que possible, plutôt que dans le souci de l'équilibre financier qui reviendrait en réalité à créer un mal être éducatif pour un certain nombre d'enfants qui sont en difficulté scolaire.

Monsieur le Maire signale que Monsieur MATHERON a bien fait de rappeler la concertation qui avait été mise en place lors de la mise en œuvre des TAP. Il rappelle aussi que l'ancien directeur d'école qu'il est, n'était pas d'accord avec la manière dont cela s'était fait, et qu'il il reste toujours très interrogatif quant à la manière dont cela va se faire maintenant. En effet, on ne tient pas compte seulement de l'intérêt de l'enfant dans les instances gouvernementales lorsqu'on prend, à peine arrivé, un décret rétablissant, pour les communes qui le souhaitent, la semaine de 4 jours. Il fait remarquer que la Ville de Jarville-la-Malgrange n'a pas emboîté le pas à quelques-unes des communes, y compris de l'agglomération qui, dès l'annonce du futur décret, ont fait le choix de revenir à cette semaine de 4 jours.

Il précise toutefois que ce n'est pas seulement l'intérêt de l'enfant ou les finances de la Commune qui entrent en jeu, ou la demande des parents d'élèves, ou celle des enseignants, c'est l'ensemble de ces questions qu'il sera nécessaire d'aborder au cours de cette année de réflexion. Et, si la ville a fait le choix de mettre en place ce dispositif des TAP sur une seule année scolaire, c'est bien pour se donner le temps de la réflexion qui sera la plus large possible.

Madame POLLI ajoute qu'elle a assisté aux six conseils d'écoles et qu'il a été proposé de réaliser un questionnaire à destination des familles, des enseignants, des partenaires associatifs qui ont encadré les TAP, afin de recueillir leur avis quant aux rythmes de l'enfant pour les années à venir.

En outre, pour revenir au propos de Monsieur MATHERON, relatif à l'équilibre budgétaire de la commune, elle précise qu'il s'agit effectivement d'une préoccupation ; même si c'est avant tout le bien être de l'enfant qui pèsera, elle pense aussi à l'équilibre financier budgétaire des familles car lorsque l'enfant n'est pas à l'école, ni aux TAP, il est souvent en garderie et cela a un coût. Elle pense donc que beaucoup de familles mettront cet argument dans la balance même si souvent il va à l'encontre du bien-être de l'enfant.

Elle conclut en précisant que les commissions affaires scolaires évoquent à chaque fois ces problématiques et qu'en trois ans, elle n'a pas eu le plaisir de voir Monsieur MATHERON dans ces commissions.

Monsieur BAN donne lecture de l'intervention de Monsieur LAVICKA :

« Monsieur le Maire,

A l'heure où sur le plan national, le Président de la République, soutenu par une grande partie des Français, bouleverse la vie politique de notre pays en s'appuyant sur les compétences et la diversité des points de vue pour remettre la France en marche, nous ne pouvons que regretter une nouvelle fois votre sectarisme. Dans votre projet de renouvellement du PEDT 2017-2020 (comme il était prévu à l'origine), vous précisez que seuls les représentants de la majorité seront présents dans les différents comités. A plusieurs reprises, vous avez refusé la main qui vous était tendue. C'est d'autant plus navrant qu'en ce qui concerne le PEDT, il vous a fallu trois ans pour prendre en compte nos propositions en ce qui concerne l'harmonisation de l'heure de fin de journée scolaire. Lorsque nous intervenons sur la propreté et la sécurité, nous ne sommes que les porte-paroles de nombreux jarvillois. Plutôt que de vous gausser, il serait préférable de réunir toutes les sensibilités et de prendre le problème à bras le corps. En ce qui concerne le projet de ville, il est évident qu'au moment des restructurations des territoires, des échanges sur la dimension à donner à notre Hôtel de Ville, avant de

Conseil Municipal 29/06/2017

commencer tous travaux, comme vous l'avait suggéré plusieurs fois notre collègue René MANGIN, auraient permis d'éviter de sur-dimensionner le projet et d'ainsi gaspiller des moyens financiers, mais surtout si vous nous aviez écoutés, on évitait qu'à Jarville-la-Malgrange ne soit restructurée la seule salle des fêtes sans parking. Tout ceci éviterait que vous soyez obligé de vous débarrasser de L'ATELIER, surtout de l'école de musique et de danse. En effet, pour notre part, nous préférierions, dans cette dernière, une mutualisation au niveau des 5 ou 6 communes du sud de la Métropole, ce qui permettrait de tirer vers le haut les différentes écoles de musique. Ceci ne constitue que quelques exemples ; la prise en compte de chacune de nos interventions pourrait enrichir des projets par des échanges fructueux. En conclusion, si dans votre projet PEDT, vous changez élus de la Majorité par élus de la commission scolaire, nous reverrons notre vote. Si en revanche vous maintenez votre proposition, nous regretterons une nouvelle fois votre sectarisme et nous ne voterons pas ce projet ».

Monsieur le Maire note une nouvelle fois un amalgame de la part de Monsieur LAVICKA.

Adopté à la majorité par :

21 voix pour

05 voix contre (M. MANGIN, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. LAVICKA, excusé et représenté par M. BAN, M. BAN)

N°2

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cadre du renouvellement du Projet Educatif de Territoire, une nouvelle organisation des temps scolaire et périscolaire sera mise en œuvre dans les différentes écoles primaires de la Commune à compter de la rentrée 2017-2018.

Cette nouvelle organisation fait apparaître de nouvelles plages horaires dédiées aux temps d'activités périscolaires qui nécessitent la modification du Règlement Intérieur approuvé par le Conseil Municipal en date du 19 juin 2014, et modifié le 26 mars 2015.

La répartition des TAP s'organisera par groupe scolaire, à raison d'un après-midi par semaine, sur une amplitude de 2H10.

Le Règlement Intérieur des TAP est ainsi modifié :

- **Article 1 – Le contenu des TAP**

Les TAP sont placés à des jours différents selon les groupes scolaires : Fleming-Calmette & Guérin / Erckmann Chatrian maternelle et élémentaire / Louis Majorelle / Florian.

- **Article 4 – L'inscription aux TAP**

(...) La participation au TAP est obligatoire dès lors que l'enfant est inscrit à la restauration scolaire TAP.

- **Article 6 - Les absences**

*(...) Dès la première absence non justifiée ou en cas d'absences répétitives (plus de 2 fois **lors d'une période**) l'organisateur n'accueillera plus l'enfant lors des TAP (jusqu'à la fin de l'année scolaire après en avoir informé la famille).*

*Cette exclusion du TAP sera formulée par lettre **simple**.*

- **Article 7 – Les horaires**

Groupe scolaire Calmette & Guérin - Fleming : Lundi de 13h45 à 15h55.

Groupe scolaire Erckmann Chatrian maternelle et élémentaire : Mardi de 13h45 à 15h55.

Groupe scolaire Louis Majorelle : Jeudi de 13h45 à 15h55.

Groupe scolaire Florian : Vendredi de 13h45 à 15h55.

Une rotation des groupes scolaire s'effectuera à chaque rentrée scolaire.

Les autres articles et paragraphes restent inchangés.

Il vous est proposé d'approuver le projet de modification du Règlement Intérieur joint en annexe.

Sur avis favorable des Commissions « Vie Scolaire - Enseignement » et « Enfance - Jeunesse – Parentalité » en date du 20 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la modification du Règlement Intérieur relatif aux nouvelles activités périscolaires (TAP) annexé à la présente en vue de sa mise en application en septembre 2017.

Adopté à l'unanimité

N°3

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRE ET AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dans le cadre de « l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire », la Commune de Jarville-la-Malgrange bénéficie d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) au titre de sa politique d'aide aux familles.

Cette participation financière, dénommée « Prestation de Service », est mise en œuvre par la CAF dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes pour le développement et le fonctionnement des structures d'accueils déclarées auprès des Services Départementaux de la Jeunesse.

La CAF a intégré dans cette « Prestation de Service », la contribution spécifique versée dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, dénommée « Aide Spécifique-Rythmes Educatifs » (ASRE).

Les modalités de versement de ce financement ont fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Le mode de calcul de cette prestation de service est fonction du volume d'heures consacré au temps périscolaire sur production de la part de la Collectivité de pièces justificatives mentionnées aux conditions générales et particulières de ces prestations de service.

Le mode de calcul de l'ASRE est fonction du volume d'heures consacré aux Temps d'Activités Périscolaires (dans la limite de 3h/semaine et de 36 semaines/an/enfant) sur production de la part de la Collectivité de pièces justificatives mentionnées aux conditions générales et particulières de ces prestations de service.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, jointe en annexe.

Sur avis favorable des Commissions « Vie Scolaire - Enseignement » et « Enfance - Jeunesse – Parentalité » en date du 20 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la « Prestation de Service ALSH périscolaire » et de « l'Aide spécifique Rythmes Educatifs », jointe en annexe, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Cette recette sera imputée au chapitre 70 des budgets principaux 2017 et suivants.

Adopté à l'unanimité

N°4

FINANCES COMMUNALES

COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016

Le Compte de Gestion tenu par le Comptable Public retrace toutes les opérations comptables passées au titre de l'exercice 2016, conformément au principe de double comptabilité publique. Les soldes et résultats comptables doivent être identiques à ceux du Compte Administratif tenu par le Maire ordonnateur.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion, il est proposé au Conseil Municipal de constater la conformité du Compte de Gestion établi par Madame la Trésorière Principale

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 19 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

CONSTATE : la parfaite concordance du Compte de Gestion 2016, présenté par Madame la Trésorière Principale de Vandoeuvre, avec le Compte Administratif 2016 de la Ville.

Adopté à l'unanimité

N°5

FINANCES LOCALES

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) de l'année civile N-1. Ce document doit être approuvé par l'Assemblée délibérante.

Le Compte Administratif 2016 présente les résultats comptables suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats de l'exercice (A)	- 14 331,56 €	- 1 658 339,49 €	- 1 672 671,05 €
Résultats reportés (B)	1 806 944,40 €	1 717 935,97 €	3 524 880,37 €
Résultats de clôture (A+B)	1 792 612,84 €	59 596,48 €	1 852 209,32 €
Restes à réaliser (C)		- 426 733,12 €	- 426 733,12 €
Résultats définitifs (A+B+C)	1 792 612,84 €	- 367 136,64 €	1 425 476,20 €

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 19 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le Compte Administratif de l'exercice 2016.

Avant de passer la parole à Monsieur DAMM, Monsieur le Maire introduit cette délibération :

« Vous le savez, le mois de Juin clôt officiellement les comptes de la dernière année écoulée, avec l'approbation du Compte Administratif. Si les derniers mouvements comptables cessent à la fin du mois de Janvier, il revient, en dernier ressort, au Conseil Municipal d'approuver les comptes de la Commune par une délibération prise au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Au-delà de la nature réglementaire et comptable que revêt cette délibération, ce moment constitue un temps privilégié de présentation du bilan qualitatif et quantitatif des actions menées par la Ville durant l'année écoulée. Le rapport d'activité, dont vous avez été destinataire en complément du document comptable, se veut aussi transparent que pédagogique. Les informations et les données qu'il contient vous permettent d'apprécier le dynamisme de notre Commune et je salue ici le travail mené conjointement par mon Equipe Municipale et les Services de la Ville pour vous offrir un document de cette qualité.

Comme chaque année, je tiens à souligner quelques faits importants qui ont marqué l'année écoulée. Je tiens tout d'abord à rappeler les efforts d'économie réalisés depuis plusieurs années et qui ont, pour certains, produit pleinement leurs effets en 2016. Des efforts d'autant plus nécessaires que les recettes de Fonctionnement de la Ville ont diminué de presque 9 % en 2016, dont une part importante est directement liée à la baisse des dotations, amputées, une nouvelle fois, à hauteur de 210 000 €. Pour être tout à fait complet, je tiens également à préciser que cette baisse globale des recettes de fonctionnement est aussi liée à des choix ayant généré des économies plus importantes encore. C'est notamment le cas de la suppression des classes de neige ou de la lutte contre l'absentéisme qui a engendré une diminution des remboursements d'assurance statutaire.

Ces efforts d'économie se sont aussi traduits par la mutualisation de nos dépenses avec les Communes du secteur sud-est de la Métropole, par l'intermédiaire de groupements de commandes. Ce fut le cas pour l'acquisition des copieurs, la restauration collective et l'achat des fournitures scolaires et administratives, dont les mutualisations permettent d'espérer une économie potentielle annuelle de 38 000 €.

Je citerai enfin l'effet année pleine du non remplacement de certains postes de catégorie A, pourvus en interne par le redéploiement de certaines missions, sans renoncer à nos activités, qui symbolisent autant nos atouts que notre singularité.

Je veux aussi rappeler l'ambition portée par notre Projet de Ville et les investissements importants qui se sont poursuivis en 2016 et plus encore en 2017. Une nouvelle étape a été franchie en 2016 avec l'acquisition du bâtiment anciennement occupé par l'entreprise AMC et sur lequel nous avons fait valoir notre droit de préemption pour la création d'un nouveau Centre Technique Municipal et la réhabilitation commerciale du site tournée vers l'avenir, avec l'accueil d'entreprises innovantes sur notre territoire.

Pour terminer, je tiens enfin à souligner les investissements réalisés en 2016 pour notre sécurité et celle de nos enfants, en ces temps troublés par la menace terroriste. Des investissements qui ont concerné le bâtiment du 15 rue Jean-Philippe Rameau, le CLEJ, l'Ecole Erckmann Chatrian, l'entrée de l'IEN sur le site Maréchal Ney, le restaurant municipal et les sites de la Mairie, de L'ATELIER et du Val du Moulin.

Tels sont les quelques éléments, parmi tant d'autres, que je souhaitais souligner ce soir, avant de laisser la parole à Claude DAMM pour la présentation des données budgétaires de l'exercice écoulé ».

Monsieur DAMM procède à la présentation du Compte Administratif.

A l'issue de cette présentation détaillée, Monsieur le Maire remercie Monsieur DAMM et ouvre le débat.

Monsieur MANGIN indique qu'on ne peut avoir de réflexion générale si on n'a pas en tête la construction d'un budget national qui est maintenant d'une très grande difficulté. On vit dans un monde, depuis 1974, où les budgets de l'Etat ont toujours été votés en déficit et cela n'a fait qu'augmenter. La dette est terrible et même si on réduit petit à petit le déficit, il y a toujours de la dette. Il faut savoir que ce sont les collectivités qui dépensent allégrement beaucoup plus et s'endettent beaucoup plus, si bien que la charge de l'endettement est plus forte du côté des collectivités que du côté de l'Etat. Il prend un exemple très concret : il y a eu un transfert de compétences qui s'est fait dernièrement avec la création de la Métropole et une fois encore, ce qu'il dénonce c'est que tout le personnel n'a pas été transféré. Il y a des charges qui s'additionnent alors que les transferts de compétences auraient dû engendrer des économies.

Un autre exemple qu'il avait défendu avec Monsieur MATHERON, même s'il ne siège pas à la Métropole, et qui n'a pas été suivi : la proposition, même en passant à 19 ou à 20 vice-présidents, de ne pas augmenter les indemnités en estimant que la plupart était déjà élus et de ce fait souvent indemnisés comme adjoint ou maire.

Concernant Jarville-la-Malgrange, il ne reviendra pas sur ce qu'il a dit lors des orientations budgétaires. Il note que les chiffres sont là pour le dire, et qu'on sentait venir tout ce qui a été décrit avec justesse par Monsieur DAMM. Il y a donc nécessité, ensemble, à aller plus loin dans les économies car cela va continuer. Cela veut dire qu'il faut impérativement aller plus vite dans les mutualisations, plus vite dans les économies possibles et il pense notamment aux économies d'énergie qui devraient avoir lieu au niveau de la Métropole. Les mutualisations commencent en effet mais il a fallu attendre que les dotations baissent pour les mettre en place.

Il ne revient pas non plus sur la participation de l'Etat même si la vraie interrogation c'est les 80 % de ménages français qui ne paieraient plus de taxes d'habitation. Il y a une très grande vigilance à avoir et même si cela permettra de redistribuer du pouvoir d'achat, il faudra voir comment cela va se passer avec les collectivités de manière à ce qu'elles ne perdent pas d'argent ; il imagine que cela sera indexé sur les bases car sinon cela signifie qu'on perdrait beaucoup.

Au niveau de l'épargne brute, il est clair que c'est insatisfaisant et qu'il faudra encore réfléchir sur les moyens d'économiser davantage.

Il veut bien travailler avec la majorité sur un certain nombre de domaines où il y aurait matière à faire des économies. Chacun a des qualités et des défauts mais chacun a des savoirs à partager.

Monsieur MATHERON n'enlèvera pas un mot, pas une virgule aux propos de René MANGIN car il en partage l'essentiel. Il croit de plus en plus que les collectivités territoriales vont devoir être un peu plus proactives sur leurs capacités à innover ou à mettre en place des dispositifs innovants en capacité de maintenir un niveau de service public élevé, tout en évitant d'augmenter les coûts ou de faire des doublons. Ce n'est pas effectivement en « gérant à la petite semaine » qu'on parviendra à résoudre toutes ces difficultés. Il ne partage pas tout à fait l'optimisme de Monsieur DAMM.

La Commune de Jarville-la-Malgrange, alors qu'elle a un certain nombre d'atouts, souffre malheureusement de la place qui est la sienne dans la Métropole. L'exemple en est que le Grand Nancy investit fortement sur le quartier Nancy Grand Cœur ; peu de liaisons voire pas de liaisons faites avec les projets portés ici. Aussi, les investisseurs, lorsqu'ils se « battent », le font là où ils savent qu'ils ont une capacité à une rentabilité plus élevée ; de ce fait, leur regard est plus tourné sur la ville centre que sur des communes périphériques comme Jarville-la-Malgrange.

Par ailleurs, il faut effectivement, dans le contexte national, faire attention car au-delà d'une mesure floue sur les 80 % de ménages exonérés de la taxe d'habitation, seuls 50 % des ménages payent cette taxe et qu'à Jarville-la-Malgrange, ils sont moins nombreux que 50 %.

En outre, il va falloir regarder l'impact du projet porté par le gouvernement, sur les communes notamment, car c'est le Président lui-même qui préconisait la réduction de 36 000 communes à 5 000 ; Jarville-la-Malgrange peut aussi être potentiellement impactée par cela. En effet, les communes qui seront amenées à disparaître seront celles qui ont peu de ressources ou peu de moyens. Dès lors, il pense qu'il faut être proactif sur un certain nombre de propositions, de dispositifs et pas seulement sur des sollicitations de fonds, et aller plus loin sur la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens car il croit de plus en plus que l'élu local de demain c'est celui qui sera innovant dans les dispositifs apportés aux concitoyens. Il faut donc que les réponses soient coordonnées au niveau de la Métropole, au niveau du Département, tant qu'il existe, et au niveau de la Grande Région car Jarville-la-Malgrange a une place centrale dans ce dispositif.

Monsieur DAMM répond qu'il ne s'est pas montré trop optimiste, notamment concernant les finances de la Ville, malheureusement.

Monsieur le Maire revient sur le fait que les investisseurs vont plutôt sur Nancy Grand Cœur que sur Jarville-la-Malgrange, en précisant que cela tient en premier lieu au fait qu'on a sur l'agglomération du Grand Nancy deux types de communes : celles qui sont en B1 et celles qui sont en B2. Il rappelle que cette classification a été fixée par le gouvernement de manière tout à fait arbitraire. Et, s'il a pu intervenir un jour auprès de l'ancienne Ministre du logement pour lui dire que cela n'avait pas de sens d'avoir des communes sur une même Métropole, dans une catégorie différente, il n'en a pas vu les effets mais il reviendra à la charge car il participe régulièrement aux instances de France Urbaine ; il aura donc l'occasion de relancer cette question. Cela lui paraît effectivement aberrant d'autant que Jarville-la-Malgrange a autant d'atouts que les communes voisines.

S'agissant des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, il pense avoir montré la capacité de la Municipalité à signer ce genre de conventions avec les associations de la Commune et notamment les plus importantes, celles pour lesquelles cela se justifie en premier, comme la MJC ou Kaléidoscope et précise que cela va perdurer.

Quant à la réduction des communes, il rappelle avoir été force de proposition sur ce sujet pour essayer d'aller pourquoi pas vers une fusion de communes. Il avait d'ailleurs lancé cette proposition au niveau des 6 communes du secteur sud-est mais cela n'a pas abouti ; ce n'est peut-être que partie remise. Cela lui semble être en effet une solution parmi d'autres pour tendre à des réductions de dépenses autres que les mutualisations déjà mises en place.

Monsieur MATHERON appuie les derniers propos de Monsieur le Maire. Sur la fusion de communes, et pour ne pas faire peur, il précise qu'il ne s'agit pas d'ôter l'identité de la commune ; il s'agit de retravailler le périmètre administratif. Il sait que ce débat en France est faussé ; certains ayant tendance à faire croire que l'on veut éteindre l'identité des territoires alors que ce n'est pas le cas.

Sur la classification des communes, il confirme qu'il y a effectivement un problème dans la manière dont les communes sont réparties. Jarville-la-Malgrange en souffre car l'image que laisse paraître ce type d'indicateurs concourt à un niveau d'attractivité qui peut être plus ou moins faible. Il y a des débats à ce sujet, y compris à la Métropole, débats parfois durs, y compris avec des collègues du groupe de gauche. Un exemple, au sujet de l'extension de la ligne 1 : lorsque que Christophe CHOSEROT parle de diverses hypothèses où dans la phase 1 -horizon 2022-2024- une des branches du TRAM pourrait aller jusqu'à Maxéville, et un horizon encore plus lointain, une extension sur Jarville-la-Malgrange, via Marcel Brot pourrait se faire, il lui a demandé pourquoi dans ce sens-là ? Alors qu'on reconnaît volontiers que Jarville-la-Malgrange et Maxéville peuvent avoir les mêmes difficultés mais que Jarville-la-Malgrange par rapport à l'ensemble des communes de la Métropole en a beaucoup plus et cela serait un atout supplémentaire pour la Ville.

Les batailles sont difficiles à mener et il propose qu'au nom du territoire que nous habitons et que nous aimons, des pistes de positions communes puissent être trouvées, même si elles viennent peut-être heurter le président d'un groupe. Il ajoute ne pas trop aimer la manière dont se déroulent certains débats et la façon dont certains élus arrivent parfois à se positionner plus facilement pour « tirer la couverture à eux ». Dès lors, il rebondit sur la proposition faite par René Mangin, à savoir que le Conseil Municipal peut unanimement peut-être porter des motions ou prendre des positions, y compris dans une instance telle que la Métropole, tout en ajoutant que plus on fait entendre ses voix, plus les autres seront soucieux de ce qu'on dit.

Monsieur le Maire ne veut pas venir au secours de Christophe CHOSEROT qui est venu à Jarville-la-Malgrange présenter les différentes hypothèses qui sont actuellement à l'étude pour le remplacement de la ligne 1, mais indique qu'à aucun moment il n'a entendu parler d'une extension vers Maxéville. Il a été question d'une extension possible sur Vandoeuvre mais rien s'agissant de sa commune. Par contre, ce qui a été mis en avant par rapport à Jarville-la-Malgrange, c'est la possibilité d'avoir un jour l'utilisation de l'ancienne voie ferrée Saint Georges par le tram-train qui relierait Champigneulle à Jarville-la-Malgrange, avec une possibilité d'accès sur cette fameuse ligne 14 que l'on essaie de défendre auprès des instances, et notamment auprès de la Région. Il va d'ailleurs prochainement rencontrer la Responsable de la Région à ce sujet notamment.

Avant de passer au vote, les adjoints et conseillers délégués, à tour de rôle, font une présentation visant à mettre l'accent sur des points importants de l'action municipale de l'année 2016.

Monsieur le Maire clôt le débat par ces quelques mots : *« Chacun ayant pu s'exprimer sur le bilan de l'exercice écoulé, je souhaite à présent conclure ce débat en rappelant l'objectif essentiel qui a fondé nos choix en 2016 et qui continue de guider notre action aujourd'hui : l'unique ambition d'être au service des Jarvillois. La tâche est aussi difficile que passionnante. Les défis à relever sont à la hauteur de notre ambition : redonner à notre Ville le dynamisme et l'attractivité qu'elle mérite. »*

Je ne vous surprendrai pas en vous répétant que nos efforts devront être poursuivis dans les années à venir, bien que nous ayons déjà fait beaucoup en ce sens les années passées. A l'aube d'une nouvelle majorité présidentielle, il fait peu de doute que les contraintes qui nous ont été imposées ces dernières années seront poursuivies. Pour deux raisons. Tout d'abord l'objectif annoncé d'une diminution de 10 Mds € sur 5 ans des dépenses des Collectivités locales. Ensuite, car avec la part importante de nouveaux députés de la majorité présidentielle n'ayant jamais détenu aucun mandat local, les Collectivités territoriales pourraient devenir un centre d'intérêt bien moins prégnant, et donc défendu, à l'Assemblée Nationale. Les prochains mois seront donc décisifs et nécessiteront que nous prouvions, une fois de plus, notre capacité d'adaptation ».

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DRILLON est élu président de séance.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Adopté à la majorité par :

19 voix pour

04 abstentions

(M. MANGIN, Mme WUCHER, M. LAVICKA, excusé et représenté par M. BAN, M. BAN)

MM COURRIER et MATHERON absents au moment du vote.

N°6

FINANCES LOCALES

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016, l'Assemblée délibérante doit statuer, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, sur l'affectation du résultat de la Section de Fonctionnement de l'exercice 2016. En effet, la reprise anticipée des résultats 2016 au moment de l'approbation du Budget Primitif 2017 ne supprime pas cette obligation.

Résultat de la Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	-14 331,56 €
Résultats antérieurs reportés (B)	1 806 944,40 €
Résultat à affecter (A + B)	1 792 612,84 €
Résultat de la Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2016 (C)	- 1 658 339,49 €
Résultats antérieurs reportés (D)	1 717 935,97 €
Résultat hors RAR (C+D)	59 596,48 €
Solde des restes à réaliser de la Section d'Investissement (E)	-426 733,12 €
Déficit d'investissement (C + D + E)	- 367 136,64 €
AFFECTATION :	
1. Excédent d'Investissement au R001 :	59 596,48 €
2. Affectation en Investissement (compte 1068)	517 136,64 €
3. Excédent de Fonctionnement au R002 :	1 275 476,20 €

Résultat de la Section de Fonctionnement (à affecter) : + 1 792 612,84 €

Résultat de la Section d'Investissement (R001) : 59 596,48 €

(Résultat de la Section d'Investissement corrigé des Restes à Réaliser : -367 136,64 €)

AFFECTATION

Les règles d'affectation sont définies par l'instruction comptable M14 qui stipule que le résultat excédentaire de Fonctionnement est affecté, en priorité, à l'apurement d'un éventuel déficit antérieur, puis à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Le solde peut ensuite être reporté en Fonctionnement ou en Investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation en Section d'Investissement (compte 1068) : 517 136,64 €

(soit 367 136,64 € pour la couverture du besoin de financement + 150 000 € au titre de la Dotation Politique de la Ville perçue en 2016 en section de Fonctionnement)

Excédent reporté en Fonctionnement (R002) : + 1 275 476,20 €

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 19 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE : de l'affectation du résultat de Fonctionnement 2016 suivant la présentation ci-dessus.

Adopté à la majorité par :

21 voix pour

05 abstentions (M. MANGIN, Mme WUCHER, M. MATHERON, M. LAVICKA, excusé et représenté par M. BAN, M. BAN)

N°7

FINANCES LOCALES

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) COMPETENCE PROMOTION TOURISME

L'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dispose que les Métropoles exercent de plein droit la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".

Tirant les conséquences de cette évolution législative, le Conseil de la Métropole du Grand Nancy a décidé, par délibération en date du 4 novembre 2016 adoptée à l'unanimité, de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un office de tourisme métropolitain au sens de l'article L. 134-1-1 du Code du Tourisme par transformation de l'office de tourisme de la Ville de Nancy.

La Conseil a également décidé de constituer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à la Métropole et du niveau de compensation afférent.

La Commission compte 31 membres, dont 22 représentants des Communes, soit 1 membre par Commune de moins de 30 000 habitants et 3 membres pour la Ville de Nancy, ainsi que 9 membres issus du Conseil Métropolitain.

Elle s'est réunie le vendredi 21 avril 2017 pour se prononcer sur l'évaluation des charges et l'attribution de compensation ajustée qui lui ont été soumises.

La CLECT a ainsi adopté à l'unanimité le rapport joint en annexe à la présente délibération. Le montant des charges transférées à la Métropole au titre de la transformation de l'office de tourisme de la Ville de Nancy en office métropolitain a été évalué à 715 000 €, correspondant aux dépenses engagées au titre du dernier exercice budgétaire communal (2016).

Cette somme viendra en diminution de l'attribution de compensation versée annuellement par la Métropole à la Ville de Nancy, qui serait ainsi ramenée à 21 052 400 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre est appelé à se prononcer dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions de ce rapport.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 19 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le contenu et les conclusions du CLECT en date du 21 avril 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les charges transférées à la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de la compétence "promotion du tourisme, y compris création d'offices du tourisme" et proposant une révision de la dotation de compensation attribuée annuellement à la Ville de Nancy.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière.

Adopté à l'unanimité

N°8

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – EXTRASCOLAIRE» AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) soutient le développement et le fonctionnement d'équipements de loisirs assurant des prestations pendant le temps extrascolaire. Il s'agit d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) déclarés auprès des Services Départementaux de la Jeunesse, éligibles à la prestation de service versée par la CAF.

La convention de financement et d'objectifs pour la période de 2014/2016, étant arrivée à échéance le 31 décembre 2016, il convient de la renouveler.

Le mode de calcul de cette prestation de service est fonction du volume d'heures consacré au temps extrascolaire sur production, de la part de la Collectivité, de pièces justificatives mentionnées aux conditions générales et particulières de cette prestation de service.

Afin de pouvoir accorder ce financement, il convient de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – extrascolaire, dans une convention.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période 2017/2020, jointe en annexe.

Sur avis favorable des Commissions « Vie Scolaire - Enseignement » et « Enfance - Jeunesse – Parentalité » en date du 20 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)- extrascolaire » pour la période 2017/2020, jointe en annexe, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Cette recette sera imputée au chapitre 70 des budgets principaux 2017 et suivants.

Adopté à l'unanimité

N°9

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

L'évolution du mode de fonctionnement de ce service, avec notamment la suppression de la régie de recettes de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, nécessite une modification de son règlement intérieur.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture - Animation » en date du 19 Juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : les modifications apportées au règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse en vue de sa mise en application à la rentrée scolaire 2017/2018.

Monsieur MATHERON s'interroge sur la rédaction de l'article du règlement relatif à la rupture de scolarité à la demande de l'usager. Il n'est pas certain d'avoir bien cerné la philosophie qui a nourri l'écriture de cet article et cite : « *aucun remboursement ne pourra être réclamé en cas de rupture de scolarité en cours d'année, ni pour des raisons médicales, ni pour des raisons personnelles* ». Il s'agit bien de rupture et pas d'absence momentanée à une ou deux séances. Or, si tel est le cas, l'écriture de cet article ainsi faite lui semble très restrictive et assez préjudiciable car un certain nombre d'aléas de la vie peut survenir. Il propose de rédiger d'une autre manière cet article, afin qu'il ne soit pas exclusif et sujet à interprétation. En l'état, sa liste n'est pas favorable à cet article.

Monsieur WEIBEL trouve qu'effectivement, la réflexion de Monsieur MATHERON est tout à fait recevable mais précise qu'il faut aussi se mettre à la place de ceux qui gèrent l'école de musique et de danse de façon à ne pas être mis devant des évidences qui n'en seraient pas. Il faut donc trouver la bonne formulation.

Monsieur MATHERON propose l'écriture suivante : « *Aucun remboursement ne sera alloué pour des raisons personnelles sauf pour raison médicale (avec à l'appui un certificat médical), mutation professionnelle ou déménagement de la famille* ». Avec cette formulation, l'ensemble des cas qui pourrait se poser est mentionné et cela permet d'avoir un regard plutôt bienveillant sur la situation des personnes.

Monsieur WEIBEL propose que la formulation faite par Monsieur MATHERON, si elle convient à tous, soit utilisée. Cette proposition est acceptée et le règlement est modifié en ce sens.

Adopté à l'unanimité

N°10

FINANCES LOCALES

DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND NANCY POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Au 1^{er} juillet 2016, la Communauté Urbaine du Grand Nancy est devenue Métropole du Grand Nancy, impliquant, de la part de la Loi NOTRe, le transfert de quatre compétences :

- gestion des routes
- aides aux jeunes en difficulté
- tourisme et équipements sportifs
- Schéma Départemental d'enseignement artistique

Le Conservatoire Régional du Grand Nancy est chargé de l'attribution des subventions dans le cadre des demandes annuelles de subvention de fonctionnement des écoles de musiques.

Pour l'année 2017, la Métropole s'engage à attribuer à l'EMMD une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'aide au fonctionnement. Il convient de signer la convention d'enseignement artistique dans les écoles de musique sur le territoire métropolitain ci-jointe pour l'obtention de cette subvention annuelle.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture - Animation » en date du 19 Juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'enseignement artistique dans les écoles de musique sur le territoire métropolitain ci-jointe, et tout document s'y rapportant, avec la Métropole du Grand Nancy pour l'attribution d'une subvention de 4 000 € pour l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Jarville.

Monsieur le Maire précise que la Métropole s'est engagée à reprendre les subventions qui avaient été celles du Département sans en changer les montants.

Adopté à l'unanimité

N°11

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2014 – 2017 ENTRE LA VILLE ET LA MJC JARVILLE-JEUNES

« SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 »

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose, en substance, que lorsque la subvention dépasse 23 000 €, l'administration doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Par délibération du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2017 avec la MJC Jarville-Jeunes.

Cette convention permet le déploiement d'une politique concertée dans les domaines de la jeunesse, de l'animation, de la culture et du sport. Les objectifs poursuivis par la convention sont de :

- Sensibiliser et intégrer la jeunesse aux activités culturelles et sportives ;
- Favoriser l'implication collective des jeunes dans les projets porteurs de valeurs fortes ;
- Affirmer l'identité culturelle de la Ville et son image grâce à une offre de qualité ;
- Utiliser les activités proposées comme vecteur d'apprentissage, d'intégration et de socialisation ;
- Favoriser l'équilibre, la santé et l'épanouissement des citoyens grâce aux activités physiques ;
- Favoriser l'implication citoyenne et bénévole de la population dans la vie associative ;
- Développer les liens et la solidarité intergénérationnels.

Lors de l'évaluation finale prévue à l'article 6.3 de la convention d'objectifs et de moyens 2014-2017, il est apparu important de réfléchir sur un nouveau projet plus ambitieux pour le territoire de Jarville-la-Malgrange. La MJC Jarville Jeunes fête, cette année, ses 50 ans d'existence. Ainsi les membres de l'Association ont exprimé la volonté de rechercher les moyens de leurs projets, d'avoir plus de visibilité à l'extérieur et d'avoir un lieu de vie regroupant la culture, actuellement peu développée, le sport et les activités de loisirs. En effet, le bâtiment communal actuellement dénommé MJC et mis à disposition de l'Association devient vétuste et exigu, si bien que l'Association multiplie l'occupation d'autres espaces publics pour y développer ses activités.

Dans le respect des engagements posés dans l'acte constitutif, la Ville de Jarville entend consolider les liens entre la MJC Jarville-Jeunes et la Ville, poursuivre et renforcer l'aide apportée à la MJC Jarville Jeunes dans le déploiement d'un projet de territoire ambitieux décliné dans les domaines de la jeunesse, de l'animation, de la culture et du sport.

Dans son article 1, la convention d'objectifs et de moyens 2014-2017 prévoit une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2014. Afin de permettre la réflexion de ce nouveau projet de territoire, il est convenu entre les parties de proroger d'un an cette convention d'objectifs et de moyens.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture - Animation » en date du 19 Juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

ACCEPTE : de proroger jusqu'au 30/06/2018 la convention d'objectifs et de moyens 2014-2017 entre la Ville et la MJC Jarville-Jeunes.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2014 – 2017 avec la MJC Jarville-Jeunes.

AUTORISE : le versement des subventions définies dans le respect des modalités stipulées à l'article 5.3 de la convention modifiée sur toute la durée de cette convention y compris sur l'année 2017-2018 comme stipulé dans l'article 3 du présent avenant.

CONFIRME : que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Principal 2017 de la Ville à l'article 6574.

S'ENGAGE : à inscrire les crédits nécessaires sur le Budget Principal 2018 de la Ville à l'article 6574.

Adopté à l'unanimité

N°12

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2016 - 2018 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION TENNIS-SQUASH-BADMINTON (TSB) JARVILLE

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose, en substance, que lorsque la subvention dépasse 23 000 €, l'administration doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Par délibération du 13 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 avec l'association Tennis Squash Badminton de Jarville.

Cette convention permet le déploiement d'une politique concertée dans les domaines du sport, de la jeunesse, de l'éducation et de l'animation. Les objectifs poursuivis par la convention sont de :

- Sensibiliser la population aux activités sportives ;
- Affirmer l'identité sportive de la Ville grâce à une offre de qualité ;
- Utiliser le sport comme vecteur d'éducation, d'intégration et de socialisation ;
- Favoriser l'équilibre, la santé et l'épanouissement des citoyens grâce aux activités physiques ;
- Développer la mixité sociale et l'esprit citoyen ;
- Participer à la réflexion sur l'organisation de la pratique sportive sur notre territoire et notamment sur la mutualisation des moyens dédiés au sport.

Dans le cadre du développement de leur projet visant à atteindre une autonomie financière, l'association TSB Jarville a réalisé un projet stratégique pluriannuel grâce au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) de Lorraine Active. Une des premières phases de ce projet de développement consiste à créer une restauration sur place d'une qualité supérieure au snacking offert à ce jour.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2016-2018, article 5.1., la Ville met à disposition de l'association TSB les locaux sis au 34 rue de la Sablière à Jarville-la-Malgrange, cette mise à disposition est consentie de façon permanente et en qualité d'utilisateur principal, à l'exception du local attribué pour son usage exclusif au Bridge Club Nancy Jarville. Or le projet de création d'une restauration implique une nouvelle répartition des espaces entre ces deux associations. En effet, la cuisine sera implantée à la place de l'espace cuisine du Bridge Club Nancy Jarville et l'entrée du Bridge sera modifiée en conséquence.

Dans le respect des engagements posés dans l'acte constitutif, la Ville de Jarville entend consolider les liens entre l'association TSB Jarville et la Ville, poursuivre et renforcer l'aide apportée à cette association dans le déploiement d'un projet de territoire ambitieux. Après concertation avec les deux associations, il est convenu que la Ville participera aux travaux de bâtiment nécessaires tandis que l'association TSB Jarville réalisera l'aménagement et l'équipement de la cuisine, du nouveau bar et de l'espace de restauration. Le Club de Bridge consent à diminuer ses espaces occupés en contrepartie d'une baisse de la redevance annuelle payée à la Ville, baisse qui sera répercutée sur la subvention annuelle accordée à l'association TSB Jarville dans le cadre de l'article 5.2 de la convention d'objectifs et de moyens 2016-2018. D'un commun accord, cette modification est effective au 1^{er} juillet 2017. L'incidence financière de cette nouvelle répartition est de 1 574 € par an, soit 787 € pour l'année 2017, portant la subvention fixe annuelle à 38 213 € pour l'année 2017 et à 37 426 € pour l'année 2018.

Par délibération en date du 30 mai 2017, la Ville a versé un premier acompte de la subvention fixe 2017 à hauteur de 35 100 €, il convient de verser la somme complémentaire de 3 113 €.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture - Animation » en date du 19 Juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 – 2018 avec l'association Tennis Squash Badminton (TSB) de Jarville-la-Malgrange.
- AUTORISE** : le versement des subventions définies dans le respect des modalités stipulées à l'article 5.2 de la convention modifiée sur toute la durée de cette convention.
- APPROUVE** : le versement à l'association TSB Jarville du solde de la subvention fixe 2017 d'un montant de 3 113 €.
- CONFIRME** : que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Principal 2017 de la Ville à l'article 6574.
- S'ENGAGE** : à inscrire les crédits nécessaires sur le Budget Principal 2018 de la Ville à l'article 6574.

Adopté à l'unanimité

N°13

FINANCES LOCALES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS »

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

L'Association « Culture et Bibliothèques pour Tous » fait partie des associations liées à la Ville par une convention d'objectifs.

Par délibération en date du 18 mai 2017 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association « Culture et Bibliothèques Pour Tous » pour la période 2017 – 2020. La convention prévoit, entre autres, le versement d'une subvention forfaitaire annuelle de 7 000 €.

Il est rappelé que dans l'attente de la signature de cette convention et pour permettre à l'association de poursuivre ses activités, le Conseil Municipal, en date du 30 mars 2017, a décidé de lui attribuer un acompte de 6 000 € sur la part fixe qui serait intégrée à la nouvelle convention.

En conséquence, l'Association percevra donc une somme de 1 000 € en complément.

Sur avis favorable de la Commission « Sport – Culture - Animation » en date du 19 Juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le versement, à l'Association Départementale « Culture et Bibliothèques Pour Tous », du solde de la part fixe 2017 d'un montant de 1 000 €.

CONFIRME : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65 article 6574 du Budget Principal 2017 de la Ville.

Adopté à l'unanimité

N°14

FINANCES LOCALES

SALON DES ECONOMIES D'ENERGIE

PARTICIPATION FINANCIERE 2017

En 2016, les 6 Communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) ont organisé un Salon des Economies d'Energies et des Energies Renouvelables.

Devant le succès de cet événement, elles ont décidé de le reconduire les 8 et 9 septembre 2017.

L'objectif du salon est de mettre en relation des entreprises locales spécialisées dans la transition énergétique et des particuliers à la recherche de solutions innovantes. De plus, ce salon permet de prodiguer des conseils dans le domaine des économies d'énergies.

La deuxième édition s'est déroulée les 16 et 17 septembre 2016. Elle a permis d'accueillir près de 360 visiteurs et de réunir 20 exposants :

- 5 entreprises de chauffage - ventilation,
- 3 entreprises d'isolation,
- 4 entreprises « portes – fenêtres »,
- 2 entreprises « énergies renouvelables »,

De plus, GRDF, ERDF, le Grand Nancy, l'Agence Local de l'Energie et du Climat (ALEC), la Maison de l'Habitat et du Développement Durable (MHDD) et la Maison du Vélo étaient présents pour prodiguer des conseils aux visiteurs.

L'objectif pour l'année 2017 est d'augmenter le nombre de visiteurs et d'accueillir 25 exposants « entreprises RGE » regroupées en 5 grandes catégories : Chauffage/Climatisation/Ventilation, Isolation extérieure et intérieure, Fenêtres/Portes/Velux, et Energies renouvelables et Chauffage/Energie bois/Qualibois.

La Ville de Ludres est coordinatrice (moyens internes et prestataires extérieures) de l'organisation de l'évènement en relation étroite avec les 5 autres Communes et le Grand Nancy.

Les frais de logistique (phoning, réservation emplacement dans la salle, etc.) sont couverts par les inscriptions des exposants.

Dans la mesure où l'évènement revêt un intérêt intercommunal, les 6 Communes associées ont décidées de partager les frais liés à la communication. La participation de chaque Commune est évaluée à 500 €.

Dans la mesure où les règles de la comptabilité publique ne permettent pas un partage direct des frais, il est nécessaire que la Ville de Ludres facture aux 5 autres Communes, leur participation.

Afin d'acter cette participation, il est donc nécessaire d'établir une convention définissant les conditions et modalités dans lesquelles les autres villes verseront leur participation financière à la Ville de Ludres.

Sur avis favorable de la commission « Cadre de vie » en date du 22 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

FIXE : la participation des Communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy au fonctionnement du Salon des Economies d'Energies à 500 €.

APPROUVE : la convention définissant les conditions et modalités dans lesquelles les Communes verseront leur participation financière à la Ville de Ludres pour l'édition de l'année 2017.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre acte relatif à cet évènement.

VERSE : une participation forfaitaire de 500 € pour l'organisation du Salon des Economies d'Energie.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 011 du Budget 2017.

Adopté à l'unanimité

N°15

COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en électricité est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commandes élaboré en conséquence par le Grand Nancy et opérationnel

depuis le 1er janvier 2016 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de d'électricité des 71 membres volontaires pour une durée de 2 ans.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2017. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2018-2019.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2016-2017, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2018 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume d'électricité à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 0,5 % du marché actuel (entre 110 et 150 €/MWh).

Un plafond de 5000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 12 mai 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Sur avis favorable de la commission «Cadre de vie » en date du 22 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017.

PREND ACTE : que la participation financière de la Commune de Jarville-la-Malgrange est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°16

EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU GRAND NANCY ET DU LUNEVILLOIS (P.L.I.E)

Par délibération du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'adhésion de la Ville de Jarville-la-Malgrange au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) pour la période 2014-2018. Au-delà de cette durée de cinq ans, le plan pourra être renouvelé par voie d'avenant, et par tranche annuelle.

Le P.L.I.E du Grand Nancy et du Lunévillois s'inscrit dans la démarche pour l'insertion et l'emploi des territoires, en direction de personnes en difficultés d'accès à l'emploi.

Dans le cadre de ses missions générales, il constitue un levier supplémentaire visant à apporter une plus-value en termes de parcours d'accès à l'emploi et à la qualification en s'articulant aux initiatives locales mises en œuvre par les Collectivités et le Service Public de l'Emploi. Pour ce faire, le P.L.I.E développe des missions d'ingénierie et de suivi de parcours d'insertion en direction des publics les plus fragilisés.

➤ **Les publics ciblés :**

Sont éligibles au P.L.I.E, les personnes en situation d'exclusion professionnelle durable résidant sur le territoire d'intervention défini par le protocole et exposées au risque de chômage de longue durée ou à l'exclusion du marché du travail (faible qualification, bénéficiaire du RSA ou de minima-sociaux, jeunes, travailleurs handicapés, parents isolés chargés de famille, personnes issues des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et tout demandeur d'emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi durable).

➤ **Les objectifs du P.L.I.E :**

- Réunir les acteurs et opérateurs locaux pour organiser collectivement des parcours individualisés et renforcés de retour à l'emploi durable pour des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi,
- Assurer l'ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant au retour à l'emploi, puis au maintien dans l'emploi pendant au moins 6 mois, ou à l'accès à la qualification,

- Permettre une mise en commun des méthodologies, des informations, des réflexions, des moyens et des actions de tous les partenaires du domaine de l'insertion et de l'emploi,
- Développer et expérimenter des supports et des opérations d'insertion complémentaires du droit commun et/ou innovantes.

D'un point de vue quantitatif, compte-tenu de la volonté affirmée par les différents partenaires d'assurer un suivi de qualité et de réserver le bénéfice du parcours P.L.I.E aux personnes les plus en difficulté, l'objectif annuel ne vise pas à couvrir l'ensemble des besoins d'insertion du territoire.

Ainsi, cet objectif est fixé, pour la durée du protocole, à 1 500 nouveaux bénéficiaires dont au moins 50% des parcours devront déboucher sur une insertion durable dans l'emploi ou la qualification.

➤ **Concernant Jarville-la-Malgrange au titre de l'année 2016 – Les chiffres clé :**

- 36 Jarvillois ont bénéficié de l'action PLIE en 2016 dont 28 nouveaux.
- Les actions déployées dans le cadre de ces 36 jarvillois sont (en nombre d'étapes de parcours : un participant peut mobiliser plusieurs parcours) :
 - 7 opérations d'accompagnement renforcé et individualisé (correspondant de parcours),
 - 3 aides de la plate-forme mobilité (aide à la préparation au code de la route..),
 - 12 formations dont 2 de permis de conduire,
 - 26 contrats de travail dans les chantiers d'insertion du territoire,
 - 13 mesures de placements à l'emploi (4 CDD de + 6 mois, 3 CDI, 1 stages d'insertion, 1 clause d'insertion, 4 intérim).

Profil des 36 personnes bénéficiaires de l'action PLIE :

- 72,2 % de chômeurs longue durée
- 52,7 % de bénéficiaire du RSA
- 5,6 % de personnes reconnues « travailleur handicapé »
- 27,7 % de femmes et 72,3 % d'hommes
- 61 % habitent le quartier prioritaire Politique de la Ville, « La Californie »

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur la participation financière de la Ville au P.L.I.E pour l'année 2017 pour un montant de 479,75 €. Cette dernière est calculée à hauteur de 0,05€ par habitant sur la base de la population en vigueur au 01/01/2017, soit 9 595 habitants.

Sur avis favorable de la Commission « Finances, Relations avec les entreprises et les commerces, Emploi » en date du 19 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DONNE : son accord sur une participation financière de la Ville de Jarville-la-Malgrange de 479,75 €.

CONFIRME : que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget 2017.

Adopté à l'unanimité

N°17

FINANCES LOCALES

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017

La loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 a transformé la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville (DPV). Les principales évolutions introduites visent à lier davantage l'utilisation des crédits de cette nouvelle dotation aux objectifs stratégiques et opérationnels des Contrats de Ville 2015-2020.

La Loi de Finances 2017 a revu les critères d'éligibilité des Communes. Elle cible désormais, notamment, les Communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine "cible". Cette modification de périmètre a rendu la Ville inéligible à cette dotation, alors qu'elle l'a toujours perçue depuis sa création en 2009. Cependant, la Loi de Finances 2017 a introduit un mécanisme de garantie destiné à maintenir un financement dégressif aux Communes désormais inéligibles, à hauteur de 90 % du montant théorique 2016, puis diminuant chaque année de 10 points jusqu'en 2020. En Meurthe et Moselle, 3 Communes sur les 5 qui étaient jusqu'à présent bénéficiaires, sont ainsi devenues inéligibles. Cette garantie permet à la Ville de pouvoir prétendre à une dotation 2017 de l'ordre de 200 000 €.

Si les critères exacts d'éligibilité des projets ne sont pas encore connus, la DPV doit concerner des projets situés dans les quartiers "Politique de la Ville" mais également à la périphérie immédiate de ceux-ci dès lors que, conformément à la logique de "quartier vécu", ces projets profitent aux habitants des quartiers "Politique de la Ville".

En 2017, la Ville ambitionne de réhabiliter le bâtiment de l'Espace La Fontaine, afin de conforter, d'une part, les services municipaux et associations qui y sont implantés et de créer, d'autre part, un restaurant scolaire supplémentaire en plein cœur du quartier prioritaire de La Californie.

Le projet d'aménagement proposé trouve sa justification dans l'obtention de l'agrément CAF "Espace de Vie Sociale" par l'association Kaléidoscope, demande déposée par l'association mais fortement soutenue par la Ville ; cet axe de développement étant inscrit dans la convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 signée entre les deux parties. Défini comme un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, l'Espace de Vie Sociale accueille tous les publics, a minima les familles, les enfants et les jeunes, en veillant à la mixité sociale à travers des actions collectives permettant de renforcer les liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage. L'Espace de Vie Sociale poursuit trois finalités : la socialisation des personnes pour lutter contre l'isolement, le développement des liens sociaux pour favoriser le mieux vivre ensemble, la responsabilisation des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité pour développer les compétences des personnes et les impliquer dans la vie sociale.

Cet Espace de Vie Sociale doit donc être un lieu d'échange et d'expression suffisamment accueillant pour donner vie à ces temps de convivialité et de vie collective, nécessaires à l'élaboration d'un véritable projet social partagé. Il doit créer de bonnes conditions de rencontre des usagers et des autres habitants du quartier, afin d'élargir le public accueilli au sein de l'association Kaléidoscope, de la Ludothèque et des services de la Cohésion Sociale. Il doit permettre à ces acteurs, en y associant les membres du Conseil Citoyen, d'initier des actions en faveur de l'intergénérationnel et de la mixité.

Il est donc primordial de rendre ce bâtiment accessible, plus confortable et plus économe. La réhabilitation du bâtiment comprendra des travaux de mise aux normes accessibilité et d'isolation, à l'appui des diagnostics réalisés en 2010 et en 2011. Les travaux concerneront la création d'un ascenseur, la réfection de la toiture du bâtiment et son isolation, l'installation de faux plafonds isolés et le remplacement des deux chaudières par des chaudières à condensation.

Ces travaux sont estimés à 224 000 € HT.

D'autre part, la Ville connaît, depuis plusieurs années, une hausse spectaculaire du nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire. En effet, l'étude annuelle du fonctionnement de cette activité montre une augmentation de 46 % du nombre de repas facturés aux familles entre 2010 et 2016. Pour la seule année 2016,

la hausse fut de 9 % par rapport à l'année précédente. Le restaurant actuel n'est donc plus en mesure d'absorber de nouvelles hausses.

Déjà depuis la rentrée 2015, la Ville a organisé un espace de restauration scolaire supplémentaire au sein du Centre de Loisirs et de l'Enfance de Jarville (CLEJ), situé à côté du restaurant scolaire actuel. Si cette salle permet à une vingtaine d'enfants très jeunes de s'y restaurer tous les jours dans le calme, il devient aujourd'hui indispensable de créer un restaurant scolaire supplémentaire.

L'implantation de cet équipement au sein de l'Espace La Fontaine répond aussi à une logique de rationalisation financière, indispensable en ces temps de contrainte budgétaire. En effet, 2 des 6 écoles que compte la Ville sont situées dans le quartier prioritaire de La Californie. Son implantation à proximité de ces écoles facilitera les déplacements des enfants, réduira le coût financier et l'empreinte carbone des transports en bus et optimisera l'utilisation d'un bâtiment déjà existant. Cette réalisation concernera une vingtaine d'enfants de l'école maternelle Calmette et Guérin et une quarantaine d'enfants de l'école élémentaire Fleming.

Enfin, ce projet répond à des enjeux éducatifs et de santé. En élargissant l'accès à la restauration scolaire, la Ville vise également à promouvoir une meilleure nutrition des enfants en leur proposant un repas équilibré, couplé à un service d'animation périscolaire, pour des tarifs adaptés (10 tarifs en vigueur établis en fonction du quotient familial des familles).

Les travaux seront réalisés par les agents du Centre Technique Municipal. Le chiffrage du projet ne tient compte que des fournitures diverses nécessaires à la création de la nouvelle cuisine (nouveaux circuits arrivée d'eau, évacuation, électricité, maçonnerie pour la création d'un mur de séparation, ouverture d'une nouvelle porte permettant le respect de la procédure du "marche en avant" obligatoire dans une cuisine collective). Le projet comprend aussi les équipements de cuisine nécessaires ainsi que le mobilier pour la salle de restauration scolaire.

Cet équipement est estimé à 24 028 € HT (si l'option liaison chaude est retenue) ou à 23 493 € HT (si l'option liaison froide est retenue).

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 22 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE** : le projet de réhabilitation de l'Espace La Fontaine.
- SOLLICITE** : auprès de la Préfecture, une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2017 d'un montant de 197 994 €.
- S'ENGAGE** : à assurer le financement complémentaire et à maintenir l'ouvrage subventionné en bon état d'entretien.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document se référant à ce projet.

Adopté à l'unanimité

N°18

DOMAINE ET PATRIMOINE CESSION DE BUREAUX

Le C.C.A.S. occupe, actuellement, des locaux - sis 2, rue des Forges du Nord Est - qui sont la propriété de la Ville. Cependant, dans le cadre des travaux de réhabilitation du Bâtiment anciennement « Idex » dénommé, désormais, Espace Communal Foch, il est prévu de réunir dans un seul et même lieu les Services du Pôle Enfance et Vie Scolaire et les Services du Pôle Solidarité.

Aussi, c'est l'occasion pour le C.C.A.S. d'acquérir un espace dans ces nouveaux locaux.

Par la délibération n°7 en date du 28 mars 2017, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a approuvé le projet d'acquisition de bureaux au sein de l'Espace Communal Foch.

La Ville de Jarville la Malgrange a proposé au CCAS la cession de deux étages (133m² par niveau) dénommé volume IV et volume V (plan annexé) de l'immeuble sis 21 rue Foch sur la parcelle cadastrée AD 355 d'une superficie de 1059m² pour un montant de 790 000€. Un avis a été rendu par le service des domaines en date du 9 mai 2017. Les frais d'actes seront à la charge du CCAS. Par ailleurs, il conviendra de créer une Association Syndicale Libre pour la gestion des équipements communs (serveur informatique, contrôle d'accès, ascenseur, chaudière etc.)

Sur avis favorable de la Commission « Cadre de Vie » en date du 22 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE** : la cession de deux étages (Volume IV et V) de l'immeuble Espace Communal Foch 21 rue Foch à Jarville la Malgrange pour un montant de 790 000 Euros au Centre Communal d'Action Sociale.
- APPROUVE** : la constitution de toutes servitudes au profit du CCAS et de la Ville de Jarville-la-Malgrange.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour la conclusion de cette vente.
- CONFIRME** : que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2017.

Monsieur MATHERON indique que cette délibération lui pose plusieurs questions : Il croit savoir que le CCAS occupait jusqu'à maintenant des locaux, propriétés de la Ville, et se demande pourquoi aujourd'hui il est fait ce choix d'opportunité de rendre le CCAS propriétaire de l'espace communal Foch ?

Par ailleurs, le Maire fait référence dans la délibération à l'avis de France Domaine mais à aucun moment, celui-ci est joint à la délibération ou présenté à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Aussi, à quel montant France Domaine estime aujourd'hui le prix du m² et donc la valeur totale des deux plateaux cités, car en cas de différence substantielle dans un sens ou dans un autre, il est à craindre un certain nombre d'interrogations, aux limites de la question de la légalité ou de l'opportunité. Deux hypothèses : soit le prix estimé par France Domaine est supérieur à celui qui est noté ici et auquel cas le Maire connaît les critères de la jurisprudence sur les risques encourus, soit, c'est ce qu'il craint plutôt en réalité, le prix estimé par France Domaine est inférieur, voire nettement inférieur, et auquel cas il est à craindre que la manœuvre budgétaire consiste à faire financer la rénovation du bâtiment IDEX par les fonds du CCAS qui sont constitués, pour l'essentiel, du produit de la vente de la Maison de Retraite.

Il s'interroge donc car on se trouve à la limite d'une situation qui est très complexe et qui mérite une attention particulière. Aussi, propose-t-il de retirer cette délibération le temps de pouvoir échanger sur l'opportunité politique et s'assurer de la légalité de l'acte. Si le Maire maintient cette délibération en l'état, alors que les élus n'ont pas l'ensemble des informations, comme l'avis de France Domaine, alors qu'il devrait être joint à cette délibération, il saisira Monsieur le Préfet pour qu'il puisse apporter son avis et lui permettre ainsi de donner suite ou pas à cette situation.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement, l'avis de France Domaine est inférieur à la somme mais rappelle que la Ville n'est jamais tenue de suivre l'avis donné. Il ajoute que ces crédits sont actuellement sur le budget Investissement du CCAS, crédits qui sont là depuis la vente de la maison de retraite. Cet argent « dort » sur un compte car le CCAS n'a pas aujourd'hui, ni demain, d'investissements à faire à hauteur de cette somme-là. Il précise que le budget du CCAS est essentiellement alimenté par la Ville de Jarville-la-Malgrange. Dès lors, que l'acquisition soit faite par le CCAS ou par la Ville, ça ne lui pose aucun souci ; cela permet juste d'utiliser de l'argent qui « dort » sur un compte et qui ne sera pas utilisé dans l'avenir.

Monsieur MATHERON précise que le Maire n'a pas donné le montant estimé par France Domaine et même si c'est un avis, la jurisprudence y émet un certain nombre de limites. Il donne l'exemple d'une délibération du Conseil Général, à l'époque, qui avait été cassée car le Département n'avait pas suivi l'avis de France Domaine, avec un prix qui était déconnecté de 25 % du prix fixé par France Domaine.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de secret et que ce montant a été donné lors du Conseil d'Administration du CCAS qui a adopté cette délibération : L'avis de France Domaine est de 380 000 €.

Monsieur MATHERON demande alors ce qui justifie un prix de 410 000 € de plus. Et si demain le CCAS n'est plus, que devient ce bien, en l'occurrence les deux plateaux, aujourd'hui vendus à un prix largement surestimé par rapport à l'avis de France Domaine ?

C'est toute l'interrogation qu'il a par rapport à la frontière entre la question de la légalité et de l'opportunité politique. Il faut s'entendre, si c'est une question d'opportunité, le Préfet ne verra pas de caractère illégal et laissera le Tribunal Administratif ou la Chambre Régionale des Comptes se saisir de cette question-là. Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes s'autosaisit et que le Juge Administratif est saisi par celles et ceux qui le souhaitent et cela pourrait être lui, même s'il n'est pas encore sur cette articulation.

Monsieur le Maire précise que le coût total dépensé pour cet espace communal Foch correspond largement voire davantage au montant indiqué.

Monsieur MATHERON précise que l'avis est censé être joint à la délibération et que les services de France Domaine ont rendu leur avis en mai 2017 ; les travaux étaient déjà engagés ; ils ont donc évalués sur le fait que le bien serait livré au CCAS et n'ont certainement pas fait cette estimation de manière approximative.

Il pense que le plus simple, c'est d'en discuter. S'il n'y a pas d'urgence, il propose de reporter cette délibération, de transmettre aux membres du Conseil l'avis des Domaines pour dissocier l'aspect légalité de l'aspect opportunité. Sur l'aspect opportunité, il y a aura certainement des divergences, correspondant à un simple désaccord politique mais sur l'aspect légalité, c'est autre chose, ne serait-ce que sur le fait que les élus n'ont pas eu communication de l'avis de France Domaine alors qu'il est censé être joint à la délibération.

Monsieur le Maire interrompt la séance afin de se renseigner auprès des services, puis ré-ouvre la séance.

A la connaissance du Maire et des services, il n'y a pas d'obligation de joindre l'avis des Domaines. Par ailleurs, si on fait le calcul par rapport au nombre de m², on arrive à 3 000 € le m² de bureaux meublés, ce qui n'est pas aberrant. Aucune remarque n'a été formulée par le notaire de la Ville qui a été informé de ce projet et du montant de cette transaction. Enfin, dans l'hypothèse envisagée par Monsieur MATHERON, où le CCAS ne serait plus, il sera temps d'envisager la question et pourquoi pas avoir une cession à l'euro symbolique.

Il propose donc de passer cette délibération car il y a des délais à maintenir. Il ajoute que cette délibération, comme toutes les délibérations, sera transmise au Contrôle de légalité pour avis dans les deux mois qui viennent. Pour lui, c'est du temps de perdu si on attend le mois de septembre pour représenter cette délibération.

Monsieur MATHERON indique que par rapport aux éléments de réponses apportés par Monsieur le Maire et par rapport aux risques évoqués, sa liste saisira le Préfet par rapport à cette question du Contrôle de légalité : au regard de l'avis qu'il émettra, il se réserve la possibilité de contacter la Chambre Régionale des Comptes.

Enfin, il transmettra volontiers la charte d'engagement de France Domaine où il est écrit noir sur blanc que chaque délibération doit être accompagnée de l'avis pour être porté à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire répond que si l'avis de Monsieur le Préfet est négatif, il reviendra devant le Conseil Municipal.

Adopté à la majorité par :
23 voix pour
03 voix contre (M. MANGIN, Mme WUCHER, M. MATHERON)

N°19

TRANSFERT TEMPORAIRE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES EN RAISON DES TRAVAUX DE L'HOTEL DE VILLE

A partir du 15 Septembre 2017 et pendant une durée de 2 ans, d'importants travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville vont être réalisés en vue de son accessibilité.

Aussi, durant cette période, il convient que la salle réservée à la célébration des mariages soit transférée, dans un autre bâtiment communal. Une salle située à « l'ESPACE COMMUNAL FOCH » 21, rue Maréchal Foch pourrait recevoir cette affectation.

Conformément à l'instruction générale de l'état civil, paragraphe 393, il en a été référé à M. Le Procureur de la République qui ne s'est pas opposé à ce transfert et à ce nouveau lieu d'affectation. Le déplacement des registres d'état civil a été autorisé également pendant ce laps de temps.

Il appartient à présent au Conseil Municipal, de se prononcer sur ce transfert de lieu de célébration,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE : que la salle localisée 21, rue Maréchal Foch suppléera l'habituelle salle des mariages rendue indisponible. Les mariages pourront y être célébrés.

Adopté à l'unanimité

N°20

INTERCOMMUNALITE
CONVENTION DE MUTUALISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Système d'Information et les télécommunications sont devenus indispensables au travail quotidien des agents des Collectivités et sont aussi au cœur du développement des nouveaux services aux citoyens. Conscient de ces enjeux, depuis 1999, le Grand Nancy, des Villes et Établissements ont fait le choix de participer à la construction d'une Direction des Systèmes d'Information et de Téléphonie (DSIT) mutualisée.

Cette ambition de faire mieux ensemble et de rechercher des résultats mutuellement bénéfiques continue à animer la métropole du Grand Nancy, les Villes et établissements qui ont confié la gestion de leur système d'information à la DSIT mutualisée.

L'objectif est de doter la Métropole du Grand Nancy, les Communes et les Établissements des outils technologiques nécessaires pour mener leurs missions auprès de la population dans les meilleures conditions d'efficacité et de rationalisation budgétaire et technique en :

- Favorisant la création de projets communs entre les différents adhérents.
- Faisant fructifier et partager les différentes innovations que peuvent choisir de prendre les adhérents.
- Promouvant l'intégration et l'interopérabilité des systèmes

Sur avis favorable de la Commission « Communication et Démocratie de Proximité » en date du 19 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des systèmes d'information avec la Métropole du Grand Nancy.

Monsieur MATHERON précise que sa liste votera favorablement cette délibération car elle va dans le sens des mutualisations. Néanmoins, concernant la situation de la Métropole, il y a quand même un point qui le contrarie, c'est l'adaptabilité des systèmes d'information. Visiblement la Métropole ne sera pas dans le calendrier dérogatoire qui lui a été accordé par rapport à l'ensemble des télétransmissions qui doivent être effectuées telle que la loi l'impose. Il ne faudrait pas que cette mutualisation se fasse au détriment des communes sur la question de l'adaptabilité des processus et des systèmes.

Monsieur le Maire se dit très satisfait de la manière dont la Ville travaille avec la DSIT et notamment depuis le changement de direction. Un gros travail a été fait par les services de la DSIT, et pour en parler régulièrement avec les services de la Ville, il y a vraiment un intérêt à travailler avec eux et ce n'est pas seulement la Ville qui en bénéficie, c'est aussi d'autres établissements et notamment les établissements scolaires.

Monsieur MATHERON répond que la DSIT fait un travail remarquable mais c'est le prestataire qui n'est pas respectueux des engagements qui avaient été les siens, d'où le courrier qui lui a été adressé par le Président de la Métropole. Bien évidemment, les agents de la Métropole ou de la Ville qui œuvrent dans ces domaines sont effectivement soucieux de la qualité du travail qui est fait.

Adopté à l'unanimité

Séance levée à 22 h 40.

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Vanessa MATTON



LE MAIRE


Jean-Pierre HURPEAU

Henri Ban

« Unis pour JARVILLE »

Conseil Municipal du 29 juin 2017

Renouvellement du P.E.D.T. 2017/2018

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs,

Pour une fois, je ne dirai pas « mes cher(e)s collègues », car il m'est difficile de prononcer cette phrase au vu du mépris que vous affichez et affirmez à nouveau face à l'opposition.

Nous vous remercions, Monsieur le maire, de présenter à nouveau la délibération sur le « renouvellement du P.E.D.T. 2017/2018 » dans les mêmes termes que ceux employés lors du précédent Conseil Municipal. Cela nous permet de présenter les observations alors prévues.

Monsieur le maire, vous précisez dans le chapitre « Gouvernance » p ; 25

- « les élus de la majorité », tant pour la composition du comité technique que pour celle du comité de pilotage, ignorant, et par là-même, écartant totalement les élus minoritaires !

Nous vous avons fait remarquer à , plusieurs reprises par le passé, Monsieur le maire , que le Conseil Municipal, ne se résumait pas seulement à votre simple majorité, et que, une décision doit être prise ou lorsqu'elle est prise, elle implique la participation de tout le Conseil...

- une fois de plus, vous ne tenez pas compte de nos remarques

- une fois de plus, l'opposition est écartée...

- une fois de plus, vous pratiquez l'exclusion et pourtant... nous avons affirmé notre volonté de participation... et d'ailleurs nous l'avons montrée à de nombreuses reprises.

Il nous avait semblé, à la lecture d'un article de presse (comme vous l'a fait remarquer notre collègue Dominique ANCEAUX lors du précédent Conseil) , concernant un de vos interviews, que vous étiez un adepte de la main tendue... oui, certes, Monsieur le maire, vous tendez fréquemment la main à votre opposition...mais avec la paume en avant... « Stop »

mais, vous n'êtes pas le seul concerné, loin s'en faut, Monsieur le maire, tout votre groupe majoritaire vous suit comme un seul « homme ».

Nous connaissons BABAORUM avec ses irréductibles gaulois, mais il y a aussi, un peu moins connu, certes, en catimini, JARVILLORUM avec ses inconditionnels sectaires majoritaires !!!...

Par contre nous prenons bonne note de la première phrase de la page 26... il va donc vous falloir envisager un autre mode de fonctionnement de certaines de vos commissions municipales...

Vous pensez bien, Monsieur le maire, qu'avec un tel contexte, et dans de telles conditions d'exclusion du projet, nous ne pouvons pas le voter.

En ce qui concerne cette première partie de mon/notre intervention, je vous saurai /nous vous saurions gré, Monsieur le maire, d'y apporter réponse - si toutefois vous le jugez utile - ce jour, et ne pas attendre, comme vous le faites à plusieurs reprises, le prochain Conseil pour le faire sous la forme d'une longue diatribe... ce qui ne pourrait que conforter la suspicion de l'existence d'un « homme de l'ombre »

Nous souhaitons vous formuler quelques remarques sur la rédaction de ce projet :

- tout d'abord dans le préambule, bien préciser que c'est un renouvellement pour l'année 2017/2018 et non pas pour « une durée de 3 ans »
- ensuite, si une hausse de 1.6% est constatée sur l'effectif, il faut préciser que la hausse du nombre d'élèves est de 5%, ce qui modifie quelque peu le ratio (corroboré par les rappels de pourcentages qui passe de 80 % à 77 % pour l'ensemble des élèves, de 77 % à 75 % pour les maternelles et de 86 % à 80 % pour les primaires.

Je vous remercie/Nous vous remercions.